



Le droit en liberté

Spécial n° 15 - Octobre 2011 - Bulletin édité par le Collectif national DLAJ

Spécial n° 15

SPÉCIAL FISCALISATION DE LA JUSTICE

**POUR LA GRATUITÉ
DE LA JUSTICE
CONTRE LES 35 €UROS**

Sommaire :

- La dynamique de la pétition nationale.
- La dynamique de la mobilisation CGT en lien avec les journées d'actions interprofessionnelles.
- Premières de mise en œuvre concrètes : premières difficultés.
- Le point sur les initiatives en territoire.

FISCALISATION DE LA JUSTICE : LA SITUATION DE LA MOBILISATION POUR L'ABROGATION DES 35 €UROS

Depuis la parution du n° 14 du Droit en Liberté « **Spécial fiscalisation de la justice** », nous avons eu de nombreux retours d'initiatives sur les territoires mais aussi d'interrogations sur les conditions de mise en œuvre.

La dynamique de la pétition nationale

Tous les jours des centaines de pétitions nous arrivent par courrier, mail ou fax.

Les journées d'action, du 6 octobre avec les retraités et du 11 octobre contre la rigueur ont permis de faire signer massivement la pétition. Nous sommes à plus de 16.000 signatures actuellement. Cependant, nous pouvons faire beaucoup plus. Nombre de pétitions ne nous sont toujours pas retournées par les organisations.

Même si des initiatives sont prises localement pour porter des pétitions auprès d'une instance judiciaire ou d'une instance politique locale, il faut faire une copie des pétitions et nous les envoyer.

La pétition en ligne

Il est important également de faire connaître la pétition en ligne sur le site de la CGT www.cgt.fr.

La pétition « Justice - Exigeons le retrait de la taxe de 35 €uros » est indiquée en haut à droite dans un cadre rouge, sur la page d'accueil. Il suffit de cliquer dessus pour accéder à la signature en ligne (<http://www.cgt.fr/Exigeons-le-retrait-de-la-taxe-de,38611.html>).

Nous invitons toutes les structures de la CGT à faire connaître cette possibilité de signature de la pétition en envoyant un message à leur carnet d'adresses et en demandant à leur réseau de faire de même...

Nous allons arrêter le principe d'une initiative fin octobre, début novembre, pour remettre les premiers 50.000 ? 100.000 ? signatures de la pétition au Garde des Sceaux !

Vous l'aurez compris le nombre de pétitions remises dépendra du nombre de signatures qui nous auront été retournées. N'attendez pas d'en avoir des centaines. Ce sont les « ruisseaux » de dizaines de signatures qui feront le fleuve de milliers que nous déposerons sur le bureau de Michel MERCIER !

La dynamique unitaire

D'un point de vue unitaire, nous connaissons une très large unité syndicale et associative sur cette question : CGT, CFDT, CFE-CGC, FSU, UNSA, Solidaires, SAF, SM, USMA, SJA, Syndicat national CGT des agents des Chancelleries et Services judiciaires, INDECOSA-CGT, LDH...

Une nouvelle réunion unitaire aura lieu, mardi 18 octobre au siège de la CGT.

Nous avons décidé de demander un rendez-vous dans l'urgence aux groupes politiques du parlement, afin d'obtenir de leur part qu'un amendement soit déposé pour demander l'abrogation de l'article 54 de la loi de finance rectificative 2011.

Nous regarderons également comment s'associer à la démarche de contestation du Décret au Conseil d'État engagée par le SAF.

Enfin nous étudierons les conditions et les formes d'une nouvelle mobilisation unitaire.

Le vécu dans les conseils de prud'hommes

Dans les conseils de prud'hommes des difficultés de mise en œuvre de cette mesure se font d'ores et déjà jour, soit par méconnaissance des textes soit par « vide » juridique qui conduit à des interprétations.

On nous signale plusieurs cas où les greffes refusent la saisine si elle n'est pas accompagnée du timbre de 35 €. Ce n'est évidemment pas leur rôle. Seul le juge est compétant pour décider de l'irrecevabilité !

Des camarades nous ont également interrogés sur la taxe de 150 € en Cour d'appel.

Effectivement il est prévu une taxe de 150 € pour toute représentation devant la Cour d'Appel à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette taxe est inscrite au code général des impôts sous l'article 1635.

Elle est instaurée au prétexte de financer le fond d'indemnisation de la profession d'avoués.

On retrouve cette taxe de façon explicite dans le projet de décret. Dans le décret officiel du 28 septembre, la somme n'apparaît plus, mais le paragraphe 5 de la première page y fait référence.

Autre précision :

Contrairement à ce que prévoyait le projet de décret, les salariés qui saisiront le TASS ou le TCI seront exemptés du paiement des 35 Euros. Peut-être peut-on lire là les fruits de la mobilisation.

Les camarades du groupe CGT au Conseil Supérieur de la Prud'homie sont en charge de répondre à toutes les interrogations suscitées par la mise en place de ce décret. Mais aussi de recenser les incohérences qu'elle provoque, afin de les porter à la connaissance des ministères de la Justice et du Travail.

N'hésitez donc pas à faire remonter tout ce que vous avez comme connaissance de dysfonctionnement dans les CPH à ce sujet.

Quelques nouvelles initiatives après la publication d'une première liste dans le n° 13

Des milliers de pétitions sont signées dans les permanences d'accueil de salariés des Unions locales. Nous ne pouvons faire la liste ici, mais les mots qui accompagnent les envois des pétitions témoignent de sa prise en compte dans les permanences (et par voie de conséquence nous fait mesurer le nombre important de personnes qui viennent voir la CGT dans ces permanences !)

✓ Le 22 septembre

Marseille devant tous les conseils, initiative avec la pétition et le tract. Franc succès !

✓ **Le 3 octobre**

Au CPH de Périgueux vote d'une motion unitaire et communiqué de la CGT.
Au CPH de Bergerac initiative contre les 35 €.

✓ **Le 7 octobre**

Décision des conseillers prud'hommes de Bourgoin-Jallieu d'adresser un courrier aux députés et sénateurs de l'Isère.

✓ **Le 11 octobre**

CPH de Bordeaux : action unitaire (CGT, CFDT, CFTC, UNSA, SAF) distribution de tracts unitaires et signature de pétition (850 !). Puis conférence de presse devant le Palais de justice.

✓ **Le 12 octobre**

Devant le Tribunal d'Avignon : distribution de tracts et signature de pétitions. Puis conférence de presse.

✓ **Le 14 octobre**

Nancy, devant la Cité judiciaire : Conférence de presse à l'initiative de la CGT avec le Barreau de Nancy et d'autres organisations syndicales.

Le Mans, sur le parvis de la Cité judiciaire : Signatures de la pétition à l'initiative de DLAJ-CGT.

**Continuez à nous communiquer vos initiatives
et à « protester »
si nous en avons oublié une dans la liste !**



PÉTITION

Sous le prétexte de financer la réforme de la Garde à Vue, le Gouvernement a décidé d'introduire des frais de justice en créant un droit de timbre de 35 Euros. Cette mesure impacte la plupart des procédures judiciaires et plus particulièrement celles du travail : Prud'hommes, TASS et TCI.

Cette mesure, adoptée avec la Loi des Finances le 29 juillet, devrait entrer en vigueur dès le 1^{er} octobre 2011. Promulguée dans la précipitation, elle est entachée de vices de procédures : *non consultation du Conseil Supérieur de la Prud'homie, aucune procédure de contrôle de l'utilisation des fonds collectés par l'État...*

**La CGT considère cette mesure injuste
et contraire à l'exigence de justice.**

Elle est contraire à l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, au principe d'égal accès à la Justice.

En conséquence, les signataires de cette pétition exigent l'abrogation de l'article 54 de la loi de Finance du 29 juillet 2011 et du décret d'application portant sur ce nouvel impôt.

Nom Prénom	Adresse	Qualification	Signature

Pétition à retourner au pôle DLAJ confédéral

DLAJ - CGT Case 5-3 - 263, rue de Paris 93 516 MONTREUIL CEDEX Fax : 01 48 18 81 08 - dlaj@cgt.fr

